

Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **36 (1989)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

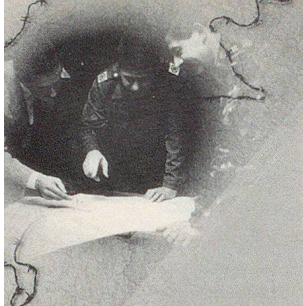
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Des situations de crise peuvent aussi se produire dans le secteur civil et en temps de paix. Mais lorsque les tensions prennent le caractère de menaces militaires, ce n'est pas seulement l'armée qui se voit confrontée à un défi, mais également les autorités politiques et les responsables de l'approvisionnement et de la protection civile.

▲ Revenons à l'Ex DG 88. Tirant un premier bilan de l'exercice, vous avez déclaré sur un ton péremptoire pour tous que «seules des structures simples et claires et des procédures courtes permettaient de donner l'alarme et d'informer rapidement et en temps utile la population». Quelle était votre intention?

Cette remarque m'a été dictée par les considérations suivantes: plus nombreux sont les postes – pouvant être de surcroît localement séparés les uns des autres – qui doivent apprécier une si-

tuation de crise, plus grand est le danger d'enliser ou à tout le moins, de retarder les décisions et les ordres qui doivent découler de cette appréciation. Souvent, ce qui ne paraît pas poser de problème sur un organigramme, peut se révéler difficilement déjà lors d'un exercice. En situation de crise, il n'y a vraiment qu'une seule maxime qui soit valable, c'est «le plus simple».

Les menaces qui se font jour et évoluent rapidement exigent que l'on délègue les décisions aux organes situés là où il est possible d'agir et d'alarmer en temps utile. Cette question est fort bien comprise.

Mais là où il faut prendre des mesures préventives entraînant des pertes économiques considérables, la machine à décider se grippe rapidement. On doit donner aux personnes auxquelles on confie les compétences de prendre des mesures urgentes, le courage de les utiliser. Il faut à cet égard prendre en considération le fait que l'on puisse essayer des reproches a posteriori.

▲ A propos de l'alarme: puis-je conclure de ce qui vient d'être expliqué que cette alarme n'a pas fonctionné comme on le souhaitait dans le cadre de l'Ex DG 88?

On peut être affirmatif s'agissant de certains points partiels. On élucide encore cette question. Le dysfonctionnement a été particulièrement évident dans les relations avec l'organisation de la défense générale du canton de Genève. S'agissant des informations à la population, on n'a pas été assez conscient du fait qu'en cas de crise les informations officielles entrent en concurrence avec les rapports faits par les médias indigènes et étrangers. En cas de catastrophe, il est important d'atteindre les gens là où ils ont vraiment besoin d'être informés.

▲ Comment a-t-on pu en arriver à une telle anomalie?

Anomalie est un mot fort. Il est proba-

ble qu'on doit cela à une vertu helvétique en soi très positive selon laquelle on voudrait avoir une image plus précise de la situation avant d'en faire rapport. Cette expérience m'amène à admettre qu'il faut avant tout informer la population au fur et à mesure. On doit lui communiquer ce que l'on sait, et ce que l'on entend. Il en va de même lorsqu'on ne peut encore donner aucune réponse. Seule une information franche et permanente permet de garder la direction des opérations et la confiance de la population.

▲ Pour terminer, pouvez-vous nous délivrer un message particulier de l'expérience que vous avez faite en tant que chef civil de l'Ex DG 88?

Il ne faut pas négliger les préparatifs destinés à diminuer les dégâts et à protéger la population. En effet ce ne sont pas des dispositions que l'on peut prendre seulement à l'heure où l'on en a besoin. Même si lesdits préparatifs sont bien organisés, la conduite devrait rester libre de ses mouvements – à quelque échelon que ce soit – pour pouvoir agir selon ce qu'exige la situation. C'est précisément le but de l'exercice que nous venons de faire. Il doit permettre de donner à cette conduite la sécurité, de façon qu'en cas de catastrophe, le chef puisse aussi s'écarter du modèle d'une structure rigide et agir en fonction de la situation.

Et cela précisément vaut en particulier pour la protection civile. ▲

Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minimale. Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90
Succursales: Münsingen BE,
Hofstetten SO, Degersheim SG,
Dielsdorf ZH, Gordola TI
Küssnacht am Rigi, Samedan

KRÜGER